



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-377

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2017-10-23-003 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé cage d'escalier droite, 8ème étage, porte face à l'ascenseur, bâtiment A de l'immeuble sis 67 rue des Meuniers à Paris 12ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages) Page 4

## Assistance publique – Hôpitaux de Paris

- 75-2017-10-12-023 - Arrêté rectifiant l'arrêté n°75-2017-09-13-007 du 13 septembre 2017 fixant la composition des jurys des concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des cadres paramédicaux de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (1 page) Page 7

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

- 75-2017-10-16-033 - Arrêté préfectoral attributif d'une subvention à la Maison départementale des personnes handicapées de Paris (3 pages) Page 9
- 75-2017-10-23-001 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (3 pages) Page 13

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-10-20-002 - Arrêté d'agrément SAP - APF (2 pages) Page 17
- 75-2017-09-28-015 - Récépissé de déclaration SAP - AL ABADALI Rana (1 page) Page 20
- 75-2017-09-28-016 - Récépissé de déclaration SAP - AMELIS DOMICILE SERVICES (2) (2 pages) Page 22
- 75-2017-10-20-001 - Récépissé de déclaration SAP - APF (2 pages) Page 25
- 75-2017-09-28-013 - Récépissé de déclaration SAP - BAKAIL May (1 page) Page 28
- 75-2017-09-28-012 - Récépissé de déclaration SAP - CHIADMI Rania (1 page) Page 30
- 75-2017-09-28-017 - Récépissé de déclaration SAP - DOMICILE SERENITE (2 pages) Page 32
- 75-2017-09-28-014 - Récépissé de déclaration SAP - MAGHRAOUI Inès (1 page) Page 35

## DRIHL/UT75/SL/BML

- 75-2017-10-20-008 - Arrêté portant agrément de l'AFFIL au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 37
- 75-2017-10-20-007 - Arrêté portant agrément de l'AFFIL au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 41

## Préfecture de Police

- 75-2017-10-20-005 - Arrêté n°DTPP 2017-1235 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "SIMPLY OBSEQUES". (2 pages) Page 45
- 75-2017-10-20-006 - Arrêté n°DTPP 2017-1236 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "POMPES FUNÈBRES LUTÈCE". (2 pages) Page 48

75-2017-10-23-002 - AVIS : Renouvellement des membres de la commission départementale des soins psychiatriques de Paris (2017 à 2020) - Appel à candidatures en vue de la désignation des représentants d'associations agréés respectivement de personnes et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux. (1 page)

Page 51

Agence régionale de santé

75-2017-10-23-003

**ARRÊTÉ** portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé cage d'escalier droite, 8ème étage, porte face à l'ascenseur, bâtiment A de l'immeuble sis 67 rue des Meuniers à Paris 12ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 16120509

## ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **cage d'escalier droite, 8<sup>ème</sup> étage, porte face à l'ascenseur, bâtiment A** de l'immeuble sis **67 rue des Meuniers à Paris 12<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé cage d'escalier droite, 8<sup>ème</sup> étage, porte face à l'ascenseur, bâtiment A de l'immeuble sis 67 rue des Meuniers à Paris 12<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Considérant que** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 est entaché d'une erreur, portant sur les prescriptions ;

**Considérant que** cette erreur matérielle n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« **1<sup>o</sup>- Afin de faire cesser durablement les condensations qui s'y manifestent :**

Délégation départementale de Paris  
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

« 1°- Afin de faire cesser durablement les condensations qui s'y manifestent :

exécuter tous travaux nécessaires pour assurer l'aération générale et permanente dans le logement notamment en installant une ventilation mécanique contrôlée; assurer la

- assurer l'étanchéité au pourtour de l'évier et de la douche (sol, parement mural, joint autour des bacs.)
- exécuter tous travaux nécessaires pour remettre en état les revêtements de parois et de sol détériorés par les infiltrations afin d'obtenir une surface adaptée à leur usage.
- Déposer le WC broyeur (un WC commun est présent à l'étage). ».

Sont remplacés par les termes :

« 1°- Afin de faire cesser durablement les condensations qui s'y manifestent :

- exécuter tous travaux nécessaires pour assurer l'aération générale et permanente dans le logement notamment en installant une ventilation mécanique contrôlée; assurer la compatibilité du système d'aération aux installations de gaz ou appareils de combustion éventuellement existants.

2°- Afin de faire cesser les infiltrations qui affectent le logement et celui de l'étage inférieur :

- exécuter les travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'alimentation en eau et de vidange de la douche et de l'évier.
- assurer l'étanchéité au pourtour de l'évier et de la douche (sol, parement mural, joint autour des bacs.)
- exécuter tous travaux nécessaires pour remettre en état les revêtements de parois et de sol détériorés par les infiltrations afin d'obtenir une surface adaptée à leur usage.
- Déposer le WC broyeur (un WC commun est présent à l'étage). ».

**Article 2.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

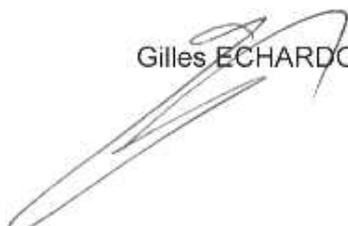
Fait à Paris, le

23 OCT 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,

Gilles ECHARDOUR



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-10-12-023

Arrêté rectifiant l'arrêté n°75-2017-09-13-007 du 13  
septembre 2017 fixant la composition des jurys des  
concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps  
des cadres paramédicaux de santé de l'Assistance  
Publique-Hôpitaux de Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

**Service concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2017-08-01-005 en date du 1er août 2017 rectifié par l'arrêté n°75-2017-08-08-004 du 8 août 2017 portant ouverture à compter du 2 novembre 2017 de concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2017-09-13-007 du 13 septembre 2017 fixant la composition des jurys des concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2013 fixant la composition et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux) ;

Vu l'arrêté n° 2014080 – 0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 75-2017-09-13-007 du 13 septembre 2017 fixant la composition des jurys des concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux, est modifié en ce sens :

Monsieur Mausoleo, agissant en tant que membre du jury dans la filière medico-technique, est en fonction au centre hospitalier de Versailles et non au centre hospitalier de Longjumeau.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour le directeur Général  
Pour le Directeur des Ressources  
Humaines empêché  
Le Directeur-Adjoint

Claude ODIER



Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-10-16-033

Arrêté préfectoral attributif d'une subvention à la Maison  
départementale des personnes handicapées de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Pôle protection des populations  
Programme 157

**ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIE DU MERITE MARITIME

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1700 du 30 novembre 2011 portant virement de crédits aux programmes 157 handicap et dépendance et 304 lutte contre la pauvreté ;

Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-04-26-003 du 18 juillet 2017 du préfet de région de l'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la DDCS de Paris en matière financière ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant et objet de la subvention**

Une dotation de cent huit mille cent quarante-six euros (108 146 €) est attribuée à la Maison départementale des personnes handicapées de Paris.

Elle abonde le fonds départemental de compensation du handicap de Paris pour l'année 2017.

### **Article 2 – Modalités de Versement**

Le comptable assignataire de la dépense prévue aux termes du présent arrêté est le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris.

Le règlement de la subvention sera effectué par mandat de paiement assigné sur la caisse de Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris, et donnera lieu à virement au compte du GIP MDPH 75 dont les références sont indiquées ci-après :

SIRET : 130 000 615 00018

30001 – 00064

R 7510000000 - 52

RECETTE GENERALE DES FINANCES DE PARIS ET AUTRES ETS LOCAUX

compte n°R7510000000  
clé RIB 52 – BDF Paris,  
code banque 30001,  
code guichet 00064.

Cette somme sera imputée au programme 157 « Handicap et dépendance ».

La dépense fera l'objet d'un versement unique.

### **Article 3 – Délai de réalisation**

La réalisation de l'action citée à l'article 1 doit avoir lieu avant le 31 décembre 2017.

### **Article 4 – Contrôle**

La direction départementale de la cohésion sociale de Paris se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites en regard du projet retenu.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ou par tout organisme mandaté par elle, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la direction

départementale de la cohésion sociale de Paris exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme cité à l'article 1.

**Article 5 – Modalités de révision des stipulations du présent arrêté :**

Toute demande de modification des dispositions du présent arrêté doit faire l'objet d'une lettre adressée par le demandeur à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris avant le terme du délai défini à l'article 3.

**Article 6 – Publicité des subventions**

Les financements accordés par la direction départementale de la cohésion sociale de Paris aux activités conduites par l'organisme doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris doit obligatoirement y être mentionnée.

**Article 7 – Règlement des litiges**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification à son bénéficiaire.

**Article 8 – Exécution de l'arrêté**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris et le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en deux exemplaires originaux**

**Le 16 octobre 2017**

**Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
la directrice départementale  
de la cohésion sociale par intérim**



**Jeanne DELACOURT**

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-10-23-001

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission  
départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la  
protection des majeurs exerçant à titre individuel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Pôle Protection des populations

Mission Soutien aux populations vulnérables

Tutelles aux majeurs protégés

**ARRÊTÉ**

**fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,  
Officier du mérite maritime,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 472-5-3 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;

VU les propositions de nominations du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris en date du 05 octobre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est composée comme suit :

1. Président : Mme BANSAT-LE HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle, cheffe du pôle protection des personnes de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, représentant le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cédex 15  
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 53

2. a) M. Baptiste BLAN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable de la mission soutien aux populations vulnérables  
 b) M. Hervé AZAÏS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Catherine DOULLAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, représentant la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
3. Mme Brigitte CHEMIN, 1<sup>ère</sup> vice-procureure, ou Mme Viviane LYON-CAEN, 1<sup>ère</sup> vice-procureure, représentant le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;
4. Mme Karine WACHE-VALIN, vice-présidente chargée du tribunal d'instance du 15<sup>e</sup> arrondissement, juge-coordinatrice de la tutelle ou Mme Anne TOULEMONT, vice-présidente du tribunal d'instance du 15<sup>e</sup> arrondissement, représentant le président du tribunal de grande instance de Paris ;
5. Représentants des mandataires exerçant à titre individuel :
  - Membres titulaires :
    - Mme Isabelle BRESSON, agréée dans le département de Paris ;
    - M. Morgan BOUKOBZA, agréé dans le département de Paris ;
  - Membres suppléants :
    - Mme Stéphanie CINTRAT, agréée dans le département de Paris ;
    - Mme Annie VOLFF, agréée dans le département de Paris ;
6. Représentants des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :
  - Membre titulaire :
    - M. Mikaël REVERSEAU, préposé du Groupe Hospitalier CH Sainte-Anne / EPS Maison Blanche / GPS Perray Vacluse ;
  - Membre suppléant :
    - Poste vacant ;
7. Représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité :
  - Membre titulaire :
    - Madame Maud MASKER, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association UDAF 75 ;
  - Membre suppléant :
    - Madame Myriam CAMUS, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association UDAF 75 ;
8. Représentants des usagers :
  - Représentant désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :
    - Poste vacant (en attente de nomination);
  - Représentant nommé par le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris:
    - Poste vacant (en attente de nomination) ;

## Article 2

La commission est créée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 3

La commission est placée auprès du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ; son secrétariat est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale de Paris.

### Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, spécial Paris.

Fait à Paris, le 23 OCT. 2017

Pour le Préfet,

La directrice départementale de la cohésion sociale de Paris

  
Jeanne DELACOURT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-20-002

Arrêté d'agrément SAP - APF



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP775688732  
N° SIREN 775688732**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 19 juillet 2017, par Madame Nadège NICOLAS en qualité de responsable

**Le préfet de Paris**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF)**, dont l'établissement principal est situé 17 boulevard Blanqui 75013 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 juin 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (18, 22, 33, 34, 38, 44, 66, 67, 75, 85, 87, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (18, 22, 33, 34, 38, 44, 66, 67, 75, 85, 87, 92)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (18, 22, 33, 34, 38, 44, 66, 67, 75, 85, 87, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (18, 22, 33, 34, 38, 44, 66, 67, 75, 85, 87, 92)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-28-015

Récépissé de déclaration SAP - AL ABADALI Rana

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 830951794  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2017 par Madame AL ABADALI Rana, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AL ABADALI Rana dont le siège social est situé 97, boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830951794 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-28-016

Récépissé de déclaration SAP - AMELIS DOMICILE  
SERVICES (2)

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 481209500  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme AMELIS DOMICILE SERVICES;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 8 février 2012;

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 septembre 2017 par Monsieur DELCOUR Julien, en qualité de directeur général, pour l'organisme AMELIS DOMICILE SERVICES dont le siège social est situé 5, rue Jules Lefebvre 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 481209500 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation – Mode prestataire**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 13, 75, 78, 83, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 13, 75, 78, 83, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (06, 13, 75, 78, 83, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-20-001

Récépissé de déclaration SAP - APF

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP775688732**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 19 juillet 2017 par Madame Nadège NICOLAS en qualité de responsable, pour l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF) dont l'établissement principal est situé 17 boulevard Blanqui 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP775688732 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (18, 22, 33, 34, 38, 44, 66, 67, 75, 85, 87, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (18, 22, 33, 34, 38, 44, 66, 67, 75, 85, 87, 92)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (18, 22, 33, 34, 38, 44, 66, 67, 75, 85, 87, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (18, 22, 33, 34, 38, 44, 66, 67, 75, 85, 87, 92)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Menradon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-28-013

Récépissé de déclaration SAP - BAKAIL May



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS  
35, rue de la Gare  
75144 Paris Cedex19

[idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831834783  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2017 par Mademoiselle BAKAIL May, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BAKAIL May dont le siège social est situé 71, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831834783 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-28-012

Récépissé de déclaration SAP - CHIADMI Rania



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831886395  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2017 par Mademoiselle CHIADMI Rania, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHIADMI Rania dont le siège social est situé 180, rue de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831886395 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-28-017

Récépissé de déclaration SAP - DOMICILE SERENITE



PREFET DE PARIS

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 821724804  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 6 février 2017 à l'organisme DOMICILE SERENITE;

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 septembre 2017 par Madame HOUDRY Laurence, en qualité de présidente, pour l'organisme DOMICILE SERENITE dont le siège social est situé 4, rue Edmond Rousse 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821724804 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'Etat – Mode mandataire**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 92)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-28-014

Récépissé de déclaration SAP - MAGHRAOUI Inès



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS  
35, rue de la Gare  
75144 Paris Cedex19

[idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831930813  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2017 par Madame MAGHRAOUI Inès, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAGHRAOUI Inès dont le siège social est situé 12, rue Haxo 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831930813 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

DRIHL/UT75/SL/BML

75-2017-10-20-008

Arrêté portant agrément de l'AFFIL au titre de l'ingénierie  
sociale, financière et technique



## PRÉFET DE LA RÉGION d'ÎLE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'AFFIL  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2015198 en date du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'AFFIL, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.*

*visé à l'article R 365-1-3 a) b) c) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDERANT** la capacité de l’AFFIL objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d’Oise)

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L’agrément au titre de l’intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l’AFFIL pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d’organismes agréés au titre de l’article L 365-2 ou d’organismes d’habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l’article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d’habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l’article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d’un organisme agréé au titre de l’article L.365-2 destiné à l’hébergement.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l’article R.353-165-1.*

*visé à l'article R 365-1-3 a) b) c) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L’AFFIL est agréée pour l’exercice des activités mentionnées à l’article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l’Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d’Oise.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L’AFFIL est tenue d’adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l’activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d’exercice de l’activité de l’organisme.

## Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

## Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 20. 10. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

DRIHL/UT75/SL/BML

75-2017-10-20-007

Arrêté portant agrément de l'AFFIL au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative sociale



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'AFFIL  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2015198-0004 en date du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'AFFIL, auprès du Préfet de Région,

**VU** la demande de l'AFFIL en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus fragiles*
- *Favoriser la mise en réseau des acteurs de l'hébergement et de l'habitat à vocation sociale*
- *Elabore des outils de connaissance, de suivi et d'évaluation des opérations,*
- *Alerter les pouvoirs publics et leur rendre compte des difficultés rencontrées,*
- *Diffuse les expériences, bonnes pratiques et acquis méthodologiques dans son réseau et auprès des partenaires.*

**CONSIDERANT** la capacité de l’AFFIL à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d’Oise),

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L’agrément au titre de l’ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l’AFFIL pour les activités suivantes :

- *Favoriser l’accès et le maintien dans le logement des publics les plus fragiles*
- *Favoriser la mise en réseau des acteurs de l’hébergement et de l’habitat à vocation sociale,*
- *Elabore des outils de connaissance, de suivi et d’évaluation des opérations,*
- *Alerter les pouvoirs publics et leur rendre compte des difficultés rencontrées,*
- *Diffuse les expériences, bonnes pratiques et acquis méthodologiques dans son réseau et auprès des partenaires.*

### **Article 2**

L’AFFIL est agréée pour l’exercice des activités mentionnées à l’article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l’Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d’Oise.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L’AFFIL est tenue d’adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l’activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l’article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d’exercice de l’activité de l’organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l’agrément ne sont plus satisfaites ou s’il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l’organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu’après avoir mis les dirigeants de l’organisme en mesure de présenter leurs observations.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

## Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le 20.10.2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Préfecture de Police

75-2017-10-20-005

Arrêté n°DTPP 2017-1235 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"SIMPLY OBSEQUES".



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2017-1235 du 20 OCT. 2017**  
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-1116 du 26 septembre 2017 portant habilitation n°17-75-0375 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SIMPLY OBSEQUES » situé 93, boulevard de Port Royal à Paris 13<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de M. Zouhaïer HERTELLI, concernant des modifications dans les activités sous-traitées par l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié:

L'établissement :

**SIMPLY OBSEQUES**

**93, boulevard de Port Royal**

**75013 PARIS**

exploité par M. Zouhaïer HERTELLI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- **Organisation des obsèques.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant mise en bière - soins de conservation - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185
POMPES FUNEBRES LUTECE	- transport des corps après mise en bière - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	91 boulevard de Port Royal 75013 PARIS	15-75-0168

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
Le chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Stéphanie RETIF

Préfecture de Police

75-2017-10-20-006

Arrêté n°DTPP 2017-1236 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"POMPES FUNÈBRES LUTÈCE".



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires

**A R R Ê T É** DTPP-2017-1236 du **20 OCT. 2017**  
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2015-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 modifié portant habilitation n° 15-75-0168 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES LUTÈCE » situé 91, boulevard de Port Royal à Paris 13<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de Monsieur Zouhaïer HERTELLI portant sur l'ajout d'une prestation ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié:

L'établissement :

**POMPES FUNÈBRES LUTÈCE**  
**91, boulevard de Port Royal**  
**75013 PARIS**

exploité par M. Zouhaïer HERTELLI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant mise en bière au moyen du véhicule n° DV-784-HB,**
- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules n° DV-784-HB, DV-453-EW, AF-345-NF, CR-056-MS et CG-595-GJ**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSITANCE	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, - Soins de conservation.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14.95.185

.../...

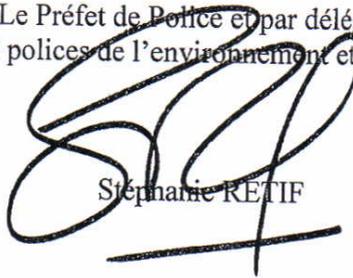
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 2 :** L'arrêté DTPP 2016-788 du 29 juillet 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.
- Article 3 :** Le reste est sans changement.
- Article 4 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
Le chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires,

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Stéphanie RETIF

Préfecture de Police

75-2017-10-23-002

AVIS : Renouvellement des membres de la commission départementale des soins psychiatriques de Paris (2017 à 2020) - Appel à candidatures en vue de la désignation des représentants d'associations agréés respectivement de personnes et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux.

## AVIS

### **Renouvellement des membres de la commission départementale des soins psychiatriques de Paris (2017 à 2020)**

#### **Appel à candidatures en vue de la désignation des représentants d'associations agréées respectivement de personnes et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux.**

La commission départementale des soins psychiatriques (articles L. 3222-5 et suivants, L. 3223-1 et suivants, R. 3223-1 et suivants du code de la santé publique) est informée de toute admission en soins psychiatriques, de tout renouvellement et de toute décision mettant fin à ces soins. A ce titre, elle visite les établissements hospitaliers et reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ou de leur conseil. Elle examine la situation des personnes, souffrant de troubles mentaux, faisant l'objet de soins psychiatriques sous contrainte.

Elle est composée de six membres : deux psychiatres, un magistrat, un médecin généraliste et deux représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux. La durée du mandat de ses membres est de trois ans. Celui de l'actuelle commission de Paris expire le **31 décembre 2017**.

A Paris, le préfet de police arrête la composition de la commission et désigne notamment les représentants des associations.

Le présent appel à candidatures est publié en vue de la désignation des représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux pour le nouveau mandat couvrant la période de décembre 2017 à décembre 2020.

Le dossier de candidature devra comporter :

- une lettre de candidature de la présidence de l'association précisant le nom du membre de l'association qui la représentera ;
- la référence à l'arrêté d'agrément de l'association ;
- une présentation des activités de l'association particulièrement en faveur des personnes atteintes de troubles mentaux.

Les dossiers de candidatures seront envoyés par lettre recommandée au plus tard **30 jours après la publication de l'appel à candidatures** au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

#### **Adresse de réception des dossiers de candidature :**

Préfecture de police

Direction des transports et de la protection du public  
Sous direction de la protection sanitaire et de l'environnement  
Bureau des actions de santé mentale

12-14, quai de Gesvres - 75195 Paris Cedex 04

Tel : 01.53.73.66.20 ou 01.53.73.66.40 ou 01.53.73.66.31